

## EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	16

Vote
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 14 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 9 novembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 9 novembre 2022.

**Présents** : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie, MM. BRUN Jérôme, CROCHET Jean, LE GAL Alain, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain.

**Excusé(s)** : MMES DILLET Sabrina, NIMESKERN Laurence (pouvoir à Séverine BESSONNET), REMAUD Natacha (pouvoir à Alain LE GAL), SAINTURAT-NIEL Corinne (pouvoir à Hervé BESSONNET), MM. GLACIAL Yves, MIGNÉ Hervé (pouvoir à Jocelyn POTIER), VITALIEN Anthony.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture des Sables  
d'Olonne  
Le : 18/11/2022  
Et publication ou notification le :  
18/11/2022

A été nommé secrétaire : M. Jocelyn POTIER

### 2022\_11\_01 – ZAC Multisites : avenant n° 3 au Traité de Concession d'Aménagement

Dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement du 14 décembre 2010, la Commune de NOTRE DAME DE RIEZ a confié à la SAS BESNIER AMENAGEMENT la réalisation de la ZAC Multisites des Trois Châteaux et des Combes à la Martinière.

Par l'avenant n°1 du 19 septembre 2018, la SNC La Martinière s'est substituée à la SAS BESNIER AMENAGEMENT, en sa qualité de concessionnaire.

L'avenant n°2 du 29 mars 2019 a supprimé l'article 32 du traité de concession relatif à la fourniture d'une garantie financière d'achèvement des travaux.

La concession d'aménagement arrivant à échéance en fin 2022, il est nécessaire de proroger le contrat par avenant de la ZAC pour permettre la réalisation des tranches 2 à 8 de la ZAC. En outre, la rédaction de la clause de réexamen du contrat prévue à l'article 36 du traité de concession doit être complétée à la suite de la publication de la loi Résilience et Climat afin de prendre en compte les conséquences éventuelles de cette loi sur la réalisation de la ZAC dans son périmètre actuel.

La SNC La Martinière nous présente un projet d'avenant n° 3 au Traité de Concession d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,  
**Accepte** l'avenant n° 3 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC Multisites des trois châteaux et des Combes à la Martinière  
**Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toutes pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
En mairie, le 18/11/2022  
Le Maire  
Hervé BESSONNET

Le Secrétaire de séance,  
Jocelyn POTIER

